

AVIS DU 16 JANVIER 2014

AUX ANCIENS CLIENTS DE FIRST LEASIDE SECURITIES INC.

En vertu de l'article 4.3.6 des procédures d'administration des réclamations du FCPE qui s'appliquent dans la présente affaire, les réclamants peuvent interjeter appel seulement dans les 45 jours de la réception de la décision du personnel du FCPE. Le personnel du FCPE a reçu des demandes de prorogation du délai d'appel de 45 jours justifiées par diverses raisons, notamment parce que certains réclamants passent l'hiver à l'extérieur du Canada.

Le conseil d'administration du FCPE a reconnu la légitimité des demandes et il a accepté d'accorder 120 jours au lieu des 45 jours mentionnés ci-dessus aux réclamants, qui ont déposé une réclamation auprès du FCPE au plus tard le 12 octobre 2013 (date d'expiration pour présenter une réclamation) concernant des pertes qu'ils allèguent avoir subies en faisant affaire avec First Leaside Securities Inc., pour interjeter appel.

Comme il a été mentionné dans des avis déjà publiés, le FCPE continue d'étudier toutes les réclamations qu'il a reçues afin d'établir leur admissibilité en vertu des [Principes de la garantie](#) du FCPE et des [Procédures d'administration des réclamations](#) du FCPE.

Pour en savoir plus sur la protection et les procédures d'administration des réclamations du FCPE, communiquez avec le FCPE au 416 866-3666, ou sans frais au 1 866 243-6981, ou visitez le site du FCPE au www.fcpe.ca.

